

NOTICE EXPLICATIVE : Contribution 1% CIF CDD

En sus de la participation due par l'entreprise et quel que soit son effectif, les employeurs occupant des salariés sous contrat à durée déterminée doivent effectuer un versement spécifique destiné au financement des congés individuels de formation (C. trav., art. L. 6322-37).

Ce versement est égal à 1% des salaires versés aux titulaires d'un contrat à durée déterminée pendant l'année en cours majoré de 11,5% pour congés payés.

Le versement n'est pas dû lorsque le contrat à durée déterminée s'est poursuivi par un contrat à durée indéterminée (C. trav., art. L. 6322-39).

LISTE DES CONTRATS POUR LE DÉCOMPTE DES EFFECTIFS ET DE L'ASSIETTE DE CONTRIBUTION	
CONTRATS	Soumis à la contribution CIF-CDD (1%)
CDI de droit commun	NON
CDD de droit commun	OUI
CDD se poursuivant sans interruption en CDI	NON
Contrat jeune en entreprise	NON
Contrat d'apprentissage	NON
Contrat de professionnalisation	NON
CUI-CIE CDI	NON
CUI-CUE CDD	OUI
CUI-CAE	NON
Contrat d'adulte relais CDI	NON
Contrat d'adulte relais CDD	OUI
CDD d'insertion	OUI
CDD saisonnier	OUI ⁽¹⁾
Contrat de chantier (CDI)	NON
Contrat de chantier (CDD)	OUI
Emploi d'avenir	NON

(1) **Sauf conclusion d'un CDD** pour permettre à ces derniers de participer à une action de formation prévue au plan de formation entre 2 contrats saisonniers. .

Pour de plus amples informations n'hésitez pas à contacter votre CONSTRUCTYS régional
ou connectez-vous sur le site : www.constructys.fr